

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 200-2004-20

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 200-2004-20 modifiant le règlement 200-2004, relatif au zonage, dans le but de modifier certaines dispositions incluses à la section 1 de la partie IV relativement aux garages.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2012, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le premier projet de règlement 200-2004-20.

Ce projet a pour objet de modifier la hauteur maximale des garages attachés.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité.

Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 12 juin 2012 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse Lise Poissant ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'hôtel de ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 14 mai 2012.



Louise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière